



Commune de  
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG  
N° 20/2026**

**portant réglementation de la circulation et de  
stationnement sur la RD 948–Rue Charles Gallet–  
Rue de la Croix Blanche et Rue de la Butte**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la demande de l'entreprise BODIN TP en date du 15/12/2025,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vendée pour la réglementation portant sur une section de l'itinéraire de déviation,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de la chaussée et des trottoirs il y a lieu de réglementer la circulation sur RD 948\_Rue Charles Gallet, RD-948\_Rue de la Croix Blanche et Rue de la Butte sur le territoire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 02/03/2026 au 30/04/2026 la circulation des véhicules légers sur la RD 948\_Rue Charles Gallet (du N°12 au N°18 rue Charles Gallet), RD-948\_Rue de la Croix Blanche (du N°13 Grand Place au N°16 rue de la Croix Blanche) et Rue de la Butte (Placette devant le N°19 Grand Place), est réduite à une voie et régulée par alternat par feux tricolores.

Le stationnement est interdit sur les 2 côtés de la RD 948\_Rue Charles Gallet, RD-948\_Rue de la Croix Blanche et Rue de la Butte

La circulation des poids lourds est interdite pendant toute la durée des travaux sauf pour les véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Une déviation poids lourds est mise en place par la D758, D22, D51, D38B, D205, conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

Par dérogation, l'accès aux transports de voyageurs et transports scolaires est autorisé en double sens sur les rues du Huit Mai et du 11 Novembre.

**ARTICLE 2 :**

Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation

**ARTICLE 3 :**

La réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BODIN TP

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et les jours fériés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux extrémités de la section réglementée, par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée. Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 2 février 2026

Le Maire  
Jean-Yves BILLON

Publié le : 02 FEV. 2026

